République Française Département de la Loire-Atlantique Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 Délibération n° 12-11-069

ENQUETE PUBLIQUE: RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE LA MARGERIE: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 6 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Hélène BRAULT, Adjointe au Maire

Présents: 24

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëlle DOUILLARD, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Dominique PAVAGEAU, Morgane LEPIOUFF, Bruno ALLIOT, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Christian BONNET, Delphine BRIAND

Absents représentés : 2

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER, Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Didier MEYER

Excusés: 1

Jean-Marc GUIBERT

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

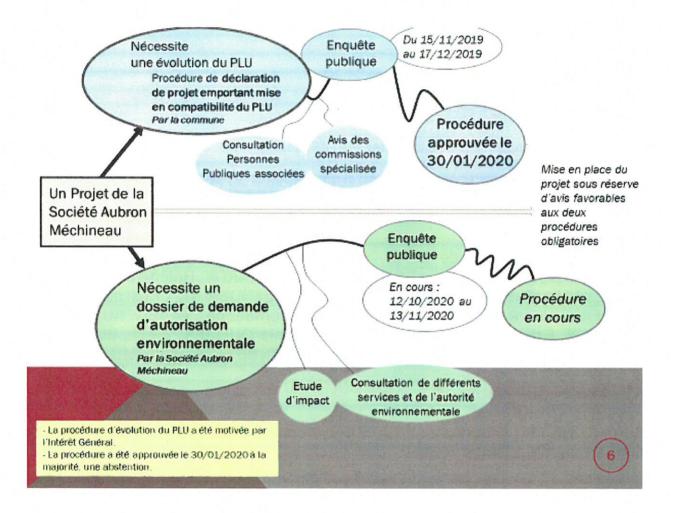
Sous le N°044-214400640-20201211-12-11-069-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 20/21/ 2020

EXPOSE

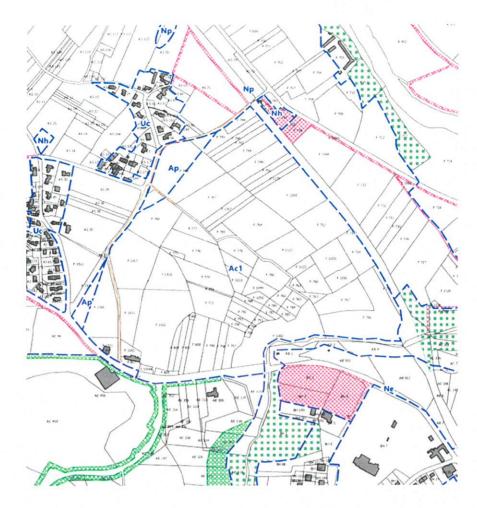
En 2017, la Société Aubron et Mechineau envisage d'engager un dossier d'autorisation pour renouveler et étendre son activité d'extraction ; pour ce faire, deux procédures doivent être engagées :

- Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU engagée par la commune
- Une demande d'autorisation environnementale à l'initiative de la société



Le Conseil Municipal par délibération du 16 mars 2017 décide d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre des articles L300-6 et L153-54 du code de l'urbanisme. L'objectif de cette procédure d'évolution du PLU est de modifier le zonage :

- Agrandissement zone Ac1 (zone d'extraction)
- Création zone AP (zone Agricole Protégée)



La mise en compatibilité du PLU a impliqué la procédure suivante :

- Dossier relatif à la déclaration de projet de la carrière
- Examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées
- Le Préfet de la Région des Pays de la Loire La DREAL Pays de la Loire
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), service aménagement durable
- Le Conseil Régional des Pays de la Loire
- Le Conseil Départemental de Loire Atlantique
- Le SCoT du Pays du Vignoble Nantais
- Clisson, Sèvre et Maine Agglo
- L'Agence Régionale de Santé (ARS)
- La Direction régionale des affaires culturelles et de la Communication (DRAC)
- La Chambre d'Agriculture
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes-Saint-Nazaire
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique
- L'INAO
- Le SDAOC
- La mairie de Clisson
- Avis des commissions spécialisées : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) / Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Suite à l'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 30/01/2020 a approuvé, par 19 voix favorables, 1 abstention, les nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme à savoir :

- Extension de la zone Ac1 : zone d'extraction de matériaux pour la carrière
- Reclassement de deux secteurs zone A en zone Ap : secteur agricole protégé
- Création d'un périmètre d'Orientation d'Aménagement autour du site de la carrière
- Suppression partielle de l'emplacement réservé n°1
- Déclassement de voies communales impactées par le projet

Le préfet par arrêté préfectoral n°2020/ICPE/221 du 10 septembre 2020 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation d'exploitation et à l'extension de la carrière de « La Margerie » à la demande de l'entreprise Aubron-Mechineau à compter du 12 octobre jusqu'au vendredi 13 novembre 2020.

Elle concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière actuelle, pour une durée de 30 ans et l'obtention de son extension d'une superficie de 6,4 ha, ce qui porterait la surface globale de la carrière à 43 ha 88 a soit une surface exploitable de26,35 ha.

Le dossier d'Enquête Publique est accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 12 octobre au 13 novembre 2020 inclus

Le dossier est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique : http://loire-atlantique.gouv.fr

Le public peut consigner ses observations et propositions

- sur le registre d'enquête en mairie
- par courrier électronique à : enquetepubliquemargerie@gmail.com
- par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de Gorges

Deux avis destinés à l'information du public ont été publiés par les soins du préfet 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours. L'avis a été publié par voie d'affiches dans la commune de Gorges et dans les communes suivantes : Clisson, St Lumine-de-Clisson, le Pallet, Monnières, Mouzillon et Saint-Hilaire-de Clisson. Mr Claude CHEPEAU, commissaire enquêteur, reçoit les personnes intéressées aux dates suivantes :

- Lundi 12 octobre de 9h à 12h
- Samedi 24 octobre de 9h à 12h
- Mercredi 28 octobre de 15h30 à 17h30
- Mardi 3 novembre de 9h à 12h
- Vendredi 13 novembre de 15h30 à 17h30

Les conseils municipaux des communes susvisées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations.

Ensuite le commissaire-enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Il présente également ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables au projet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale délivrée par le préfet de Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation ou de refus.

Lors de sa réunion du 27/10/2020, la commissions Patrimoine, Environnement, Urbanisme a émis un avis favorable par 13 voix pour et une abstention à ce projet. Il est préconisé de rester vigilants sur la qualité des aménagements futurs.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

* *

 ${f Vu}$ le code de l'environnement et notamment le titre ${f 1}^{er}$ du livre ${f V}$ du code de l'environnement, le chapitre 3 du livre ${f 1}^{er}$ et le chapitre unique du titre VII du livre ${f 1}^{er}$; ${f Vu}$ l'ordonnance n° 2016-1060 du 03/08/2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande formulée le 19/07/2019 par la société Aubron-Méchineau, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière « la Margerie », qu'elle exploite sur la commune de Gorges ;

Vu le dossier avec étude d'impact et les plans annexés ;

Vu l'avis de l'INAO du 08/08/2019;

Vu l'avis de 'ARS du 17/09/2019;

Vu l'arrêté n° 2019-792 du 21/10/2019 de la DRAC portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

Vu le complément transmis le 11/02/2020 par la société Aubron-Méchineau suite au rapport de la DREAL du 19/09/2019 ;

Vu l'avis de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspectrice des installations classées, du 17/06/2020 ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrare) en date du 15/07/2020 ;

Vu la décision en date du 17 juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Claude CHEPEAU en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/ICPE/221 portant ouverture d'une enquête publique société Aubron- Méchineau, carrière de la Margerie, notamment l'article 6 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme en date du 27/10/2020 ;

Considérant que cet établissement est soumis à autorisation sous le numéro 2510-1 de la nomenclature des installations classées, pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Considérant qu'il ressort du dossier de l'enquête publique que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière exploitée par la société Aubron-Méchineau, présente clairement un intérêt économique, qu'il convient de pérenniser ;

Considérant que le granulat extrait de la carrière de la Margerie fait l'objet d'un usage local, sur un périmètre essentiellement départemental ;

Considérant la démarche d'information et de concertation engagée par l'entreprise Aubron-Méchineau auprès des riverains dès 2017 ;

Considérant que l'exploitation d'une carrière s'inscrit sur le long terme, notamment celle de la commune de Gorges, de par sa configuration en descenderie ;

Considérant l'engagement de la société Aubron-Méchineau de réaliser les différents aménagements qui figurent dans le dossier d'enquête publique ;

Considérant les engagements de la société Aubron-Méchineau en matière de minage, de bruits, de traitement des poussières ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnemtale unique présentée par la société Aubron-Méchineau, notamment sur l'extension de la carrière, avec les prescriptions suivantes :

- Concernant les divers aménagements, il est demandé à l'entreprise Aubron-Méchineau de solliciter rapidement après la décision de M le Préfet De Loire-Atlantique, les collectivités locales concernées et en particulier le Conseil Départemental concernant la réalisation d'un rond-point sur la route départementale 59 qui apporterait une forte sécurisation du chemin piétonnier situé en périphérie du site reliant à terme la gare de Gorges et des traversées liées au remblaiement de la fosse d'extraction, conformément aux engagements pris par l'entreprise.
- La compensation de vignes à hauteur de 2 hectares replantés pour un hectare détruit par la société Aubron-Méchineau situé en appellation Cru de Gorges, devra être réalisée exclusivement en appellation Cru de Gorges.
- De continuer et d'accentuer son action en faveur de l'intégration de l'activité du site dans son environnement, en concertation avec toutes les parties intéressées dont notamment l'ensemble des riverains, les vignerons et les pouvoirs publics, la commune de Gorges avec un rapport d'avancement présenté chaque année à la Commission locale d'Information et de Suivi des Carrières.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

ADOPTÉ par 25 voix favorables, 1 abstention.

Certifié conforme,

Fait à Gorges le 16 NOVEMBRE 2020



Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 20.4.2020 et reçue en préfecture le 20.4.2020

